

Quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

11 novembre 2010

Original: français

Genève, 22 et 23 novembre 2010
Point 13 de l'ordre du jour provisoire
Rapports de tous organes subsidiaires

Rapport sur les mesures préventives générales

Présenté par le Coordonnateur¹ pour les mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'Annexe technique du Protocole

I. Introduction

1. La troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V (Genève, 9 et 10 novembre 2009) a décidé « que la Réunion d'experts de 2010 devrait achever l'élaboration du Guide pour l'application de la partie 3 de l'annexe technique tel qu'il figure dans le document CCW/P.V/CONF/2009/2/Add.1 afin qu'il soit adopté à la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V en tant que pratique optimale pour appliquer la partie 3 de l'annexe technique ».
2. Elle a aussi décidé « que la Réunion d'experts de 2010 devrait maintenir la pratique consistant à examiner directement une question technique spécifique relative à l'application de l'article 9 du protocole V et de la partie 3 de l'annexe technique ».
3. Enfin, la Conférence a « invité tous les États parties à mettre en commun, durant la réunion d'experts de 2010, leurs données concernant leurs approches et leur expérience sur le plan technique pour ce qui est de l'application de l'article 9 du Protocole V et de la partie 3 de l'annexe technique de ce même instrument ».
4. Les trois objectifs fixés par la Conférence des Hautes Parties contractantes ont tous été traités lors de la réunion d'experts d'avril 2010.

¹ En application de la décision pertinente de la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, telle qu'elle figure au paragraphe 54 f) de son document final (CCW/P.V/CONF/2009/9), la coordination des débats relatifs aux mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'Annexe technique du Protocole, a été assurée par le commissaire en chef de la marine M. Eric Steinmyller (France).

II. Guide pour l'application de la partie 3 de l'annexe technique

5. La troisième Conférence des Hautes Parties contractantes a donc demandé d'achever cette année le guide pour l'application de la partie 3 de l'annexe technique. Un bref rappel de l'historique et du mécanisme de ce guide s'avèrent nécessaires.

6. Les travaux sur ce thème ont débuté dans les groupes d'experts du Protocole V il y a déjà cinq ans.

7. Le guide propose une approche pragmatique pour élaborer et mettre en œuvre des mesures préventives générales tout au long du cycle de vie des munitions. Cette approche comprend deux aspects:

a) premièrement, une méthodologie définie sur la base d'un accord concernant le moyen le plus judicieux d'appliquer des mesures préventives générales;

b) deuxièmement, une liste de **recommandations, sous forme de questionnaire**, qui définit des lignes directrices à suivre pour appliquer concrètement la méthodologie et décrire les mesures qui pourraient être appliquées à chaque stade du cycle de vie des munitions. Ce document est conçu pour présenter une solution pratique optimale visant à assurer une application effective de l'article 9.

8. Les experts² qui ont été successivement désignés comme coordonnateurs des travaux sur les mesures préventives génériques par les conférences des Hautes Parties contractantes ont mené à bien ce travail minutieux avec l'aide de toutes les délégations.

9. La deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V (Genève, 10 et 11 novembre 2008) a demandé à la réunion d'experts de mettre l'accent tout particulièrement sur la proposition figurant dans le document CCW/P.V/CONF/2008/7 présenté par la France.

10. Ce travail était sur le point d'aboutir pour la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes en 2009 mais des suggestions intéressantes ont encore eu lieu et ont été prises en compte, les experts ont alors estimé en avril 2009 qu'il fallait poursuivre les travaux en 2010.

11. En avril 2010, M. Franck Decobecq, l'expert de la direction générale pour l'armement (France), cheville ouvrière de ce projet, a procédé à la présentation de la dernière version du document qui a alors fait l'objet d'ultimes et fructueux échanges entre experts. Le résultat a permis de finaliser le travail présenté dans le document CCW/P.V/CONF/2010/6/Add.1. Ce travail a réuni un consensus pour le considérer comme complet à ce stade des travaux et donc pour le présenter à la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes afin de l'adopter et de recommander aux Etats Parties son application dans leur système national au titre de pratique optimale.

III. Examen d'un thème particulier : la gestion des munitions et échanges sur les approches nationales

12. La réunion d'experts a retenu la question de la gestion des munitions pour un examen technique plus détaillé.

² M. Marcel Mulder, colonel, des Pays-Bas puis M. Jean-Christophe Le Roux, colonel, de la France

13. Le thème a été abordé dans trois exposés présentés par les experts suivants :

a) M. Nikolay Nikolov, lieutenant-colonel, de l'Académie de la défense nationale de la Bulgarie, a présenté l'expérience bulgare du traitement des restes explosifs de guerre, les problématiques engendrées par des stocks importants de munitions en excès, les incidents récents d'explosion de lieux de stockages de munitions et le remarquable chemin accompli par son pays pour résoudre ces questions.

b) M. Olivier Vialade, lieutenant-colonel, chef du bureau des munitions de l'armée de terre française, a présenté la manière selon laquelle les armées françaises appliquent les mesures préventives génériques afin d'éviter la survenance de restes explosifs de guerre, en mettant l'accent sur l'organisation de la gestion des munitions sur les théâtres d'opération où les forces françaises sont engagées (ex : transport/ stockage / livraison / élimination des stocks sur les zones de combat).

c) M. Henrik Markus, de la mission de la Slovaquie à Genève, a présenté le cas d'espèce de l'usine de Novaky (Slovaquie) dont l'explosion accidentelle des 1200 tonnes d'explosifs qu'elle contenait a notamment entraîné la mort de huit personnes. Le retour d'expérience de ce dramatique accident a été remarquablement mené par les autorités slovaques et partagé lors de la réunion d'experts.

14. Ces trois exposés et la discussion qui a suivi ce thème très important ont été vivement appréciés par les experts et les ont aidés à se faire une image plus claire, pragmatique, de ce qui pouvait être réalisé pour réduire et prévenir les risques liés à la gestion des munitions en termes de stockage, transport, livraison en opérations, etc.

15. Ils ont aussi constitué pour les délégations le point de départ pour mettre en commun leurs données concernant leurs approches et leur expérience sur le plan technique pour ce qui est de l'application de l'article 9 du Protocole V et de la partie 3 de l'annexe technique de ce même instrument, troisième objectif fixé par la Conférence au coordonnateur pour les mesures préventives génériques.

IV. Recommandations :

16. La quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V pourrait prendre les décisions suivantes :

a) Adopter le Guide pour l'application de la partie 3 de l'annexe technique, dont le texte est reproduit dans le document CCW/P.V/CONF/2010/6/Add.1, et recommander son application dans le système national des Hautes Parties contractantes au Protocole V au titre de pratique optimale ;

b) Maintenir la pratique consistant à examiner directement une question technique relative à l'application de l'article 9 du Protocole V et de la partie 3 de l'annexe technique de ce même instrument ;

c) Inviter les Hautes Parties contractantes à mettre en commun, durant la réunion d'experts de 2011, leurs données concernant leurs approches et leur expérience sur le plan technique pour ce qui est de l'application de l'article 9 du Protocole V et de la partie 3 de l'annexe technique de ce même instrument.